

ACTION TO IMPACT



DE L'ACTION À L'IMPACT

Programme de financement De l'action à l'impact Foire aux questions

Mise à jour : 20 novembre 2025

Informations générales du programme

Quelles organisations peuvent postuler au programme de financement De l'action à l'impact ?

Le programme de financement De l'action à l'impact est un programme compétitif ouvert à nos membres (centres de sciences, musées et organisations affiliées à but non lucratif ou lucratif) qui sont en règle au 21 octobre 2025 et qui sont directement engagés auprès du public par le biais d'activités en personne ou en ligne.

Les ministères fédéraux, les organismes ou les sociétés d'État du gouvernement du Canada ne sont pas admissibles. Les nouveaux.elles membres de l'ACCS (c'est-à-dire les organisations dont l'adhésion a débuté après le lancement de l'appel à propositions le 22 octobre) ne sont pas

Financé par le gouvernement du Canada

Canada 

admissibles au programme de cette année. Les membres individuel.le.s ne sont pas non plus admissibles au programme.

Je suis nouvellement membre de l'ACCS. Est-il possible de participer au programme De l'action à l'impact cette année ?

Les membres de l'organisation de l'ACCS qui ont adhéré à partir du 22 octobre ne sont pas admissibles pour l'appel à propositions de cette année, mais pourront soumettre leur candidature pour d'autres opportunités de financement à venir.

Le programme de financement est-il accessible aux organisations francophones ?

Oui. Le programme de financement De l'action à l'impact est accessible aux membres admissibles de l'ACCS. Le portail de candidature est disponible en français et en anglais, et tous les documents (formulaire de candidature, guide du programme, modèles, etc.) le sont également. De plus, notre équipe comprend des membres francophones qui sont en mesure de vous fournir un soutien.

Quel est le montant du financement disponible ?

Jusqu'à 100 000 \$ par année pendant deux ans maximum. Toutefois, le financement pour la deuxième année dépendra de la réalisation des objectifs fixés pour la première année. Il est possible que les candidat.e.s ne reçoivent pas la totalité du montant demandé dans leur demande.

Il n'y a aucune limite inférieure pour le financement.

Quels types d'activités sont admissibles à un financement ?

Le programme De l'action à l'impact fournira des fonds pour des activités destinées aux jeunes (de la maternelle à la 12e année/au cégep) et à leurs familles, ou aux éducateur.rices qui travaillent avec les jeunes. Les activités admissibles comprennent :

- Programmes scolaires ;
- Camps de jour ;
- Programmes parascolaires ;
- Événements et ateliers pour les jeunes ;
- Événements et ateliers pour les familles ;
- Formation ou perfectionnement professionnel pour les éducateur.rice.s qui travaillent avec des jeunes.

Les activités admissibles doivent être animées/synchrones et peuvent être réalisées en personne ou en ligne. Les activités asynchrones ne sont pas admissibles au programme.

Existe-t-il des limites minimales et maximales concernant la taille et la portée des projets admissibles au financement ?

Le programme De l'action à l'impact vise à soutenir divers projets dont le nombre de participant.e.s et la durée varient. Les demandes de financement peuvent être structurées de manière à soutenir des activités dont le coût approximatif est de 30 \$ par participant.e (jeunes, membres adultes de la famille, éducateur.trice). Toutefois, nous sommes ouverts aux projets dont le coût est supérieur ou inférieur à 30 \$ par participant.e, à condition qu'une justification adéquate soit fournie.

Quelle est la différence entre les volets Action climatique communautaire et Lutte contre la désinformation scientifique ?

Les activités relevant du volet Action climatique communautaire doivent soutenir les **actions climatiques** effectuées dans les communautés qui répondent aux besoins de ces dernières en matière d'atténuation des changements climatiques ou d'adaptation au climat. Les actions climatiques doivent être adaptées au public cible et correspondre à ses capacités et à ses priorités. Par exemple, le projet ne peut pas être axé sur des stratégies génériques de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de réduction des déchets sans qu'il y ait un lien clair avec les priorités de la communauté.

Les projets compris dans le volet Lutte contre la désinformation scientifique doivent être axés sur l'enseignement de compétences transférables liées à l'identification de la désinformation et à la réduction de sa propagation. Un sujet scientifique pertinent pour la communauté sera utilisé comme exemple pratique pour soutenir l'apprentissage des participant.e.s.

Si notre organisation souhaite mener un projet sur la désinformation climatique, pouvons-nous postuler dans les deux catégories ?

Non. Le/la candidat.e doit préciser si les activités mettront l'accent sur la lutte contre les changements climatiques ou sur l'enseignement de compétences visant à réduire la propagation de la désinformation scientifique. Par exemple,

- Un projet de lutte contre la désinformation climatique qui met l'accent sur l'impact de la désinformation relative aux émissions de gaz à effet de serre sur la communauté et enseigne des compétences permettant d'identifier les tentatives d'écoblanchiment de l'industrie des combustibles fossiles, compétences qui peuvent être appliquées à d'autres sujets. Ce genre de projet aurait sa place dans la catégorie **Lutte contre la désinformation scientifique** ;
- Un projet d'action climatique visant à corriger des idées fausses répandues au sein de la communauté. Le projet aidera à mieux faire comprendre comment les connaissances et les ressources locales peuvent résoudre un défi climatique pertinent pour la communauté. Ce genre de projet serait éligible dans la catégorie « Action climatique menée par la communauté ».

Les organisations peuvent-elles soumettre plusieurs candidatures ?

Non. Chaque organisation ne peut soumettre qu'une seule candidature pour un seul des deux volets, soit Action climatique communautaire ou Lutte contre la désinformation scientifique.

Quelles dépenses sont admissibles ?

Les dépenses admissibles comprennent, notamment :

- Marketing et promotions
- Main-d'œuvre directe (y compris les salaires des étudiant.e.s)
 - Élaboration du programme ;
 - Rencontres des co-candidat.e.s ;
 - Planification de l'évaluation, collecte et analyse des données ;
 - Frais administratifs.
- Allocation des organisations communautaires co-candidates
 - Salaires ou honoraires ;
 - Frais de déplacement et de séjour (hébergement, *per diem*, etc.) ;
 - Renforcement des capacités et formation.
- Évaluation et rapports

- Temps consacré par le personnel à la planification, à l'administration et à l'analyse des données ;
- Mesures incitatives pour la participation à l'évaluation.
- Matériel et fournitures
- Dépenses liées à la suppression des obstacles à la participation, notamment :
 - Subventions pour le transport ;
 - Repas ;
 - Aides à la garde d'enfants.
- Services ou contrats professionnels et techniques
- Certains équipements (à l'exception des équipements de recherche de grande valeur décrits ci-dessous), et
- Frais de déplacement, conformément aux conditions énoncées dans la directive du Conseil national mixte sur les déplacements ou les politiques du Conseil du Trésor

Quelles dépenses ne sont pas admissibles ?

Voici une liste des dépenses non admissibles :

- Construction ou rénovation majeure de bâtiments et de structures ;
- Achat ou location de terrains ;
- Acquisition d'équipements d'une valeur supérieure à 250 000 \$. Dans des cas exceptionnels, l'ACCS examinera au cas par cas la nécessité pour le fournisseur de services de dépasser ce montant, à condition qu'il existe une justification claire expliquant pourquoi ces dépenses ne seraient pas considérées comme des équipements de recherche de grande valeur dans le domaine d'activité concerné ;
- Lobbying auprès de fonctionnaires fédéraux ou de titulaires de charges publiques (notamment en faisant appel à des cabinets ou à des consultants externes).

Le programme stipule que les candidat.e.s doivent entretenir un lien préexistant avec la communauté visée. Depuis combien de temps les membres de l'ACCS doivent-ils avoir collaboré avec le public communautaire visé ou lui avoir proposé des activités ?

Les membres de l'ACCS doivent avoir collaboré avec le public visé ou lui avoir proposé des activités depuis **au moins six mois**.

Depuis combien de temps les membres de l'ACCS doivent-ils entretenir un lien avec l'organisation co-candidate ?

Les membres de l'ACCS doivent entretenir un lien avec l'organisation communautaire co-candidate depuis **au moins six mois**.

Que signifie le terme « public principal » ?

Le terme « public principal » désigne les publics avec lesquels l'organisation membre de l'ACCS cherche à entrer en contact (c'est-à-dire plus de 50 % du public de l'organisation) et qui sont représentés au sein de la direction ou du personnel chargé de la planification des programmes de l'organisation. Bien que la communauté visée par l'organisation candidate principale puisse représenter une proportion élevée des participant.e.s à un programme particulier, ces communautés ne sont pas nécessairement représentatives du public quotidien de l'organisation dans l'ensemble de ses programmes et activités.

Dans les cas où la communauté visée n'est pas le public principal de l'organisation pour l'ensemble des programmes, le candidat principal est tenu de travailler avec une organisation communautaire co-candidate afin de représenter les intérêts et le point de vue de la communauté, et d'assurer la responsabilité du projet co-conçu en participant à des réunions de suivi et à des entretiens individuels avec le personnel de l'ACCS.

Y a-t-il un nombre maximal d'organisations co-candidates autorisées pour cette demande ?

Pour des raisons logistiques, les principaux candidat.e.s peuvent travailler avec un maximum de trois organisations co-candidates.

Que se passe-t-il si le.la candidat.e principal.e collabore avec plus de trois communautés ?

Si le.la candidat.e principal.e collabore avec plus de trois communautés, cela dépasse la limite autorisée pour les organisations co-candidate. Dans cette éventualité, le.la candidat.e principal.e a deux options :

1. Sélectionner une à trois communautés qui serviront d'organisations co-candidates pour le projet ; **ou**

2. Mettre en place un consortium de travail entre les communautés participantes, en désignant une communauté ou une organisation qui agira en tant que représentante principale et servira d'organisation communautaire co-candidate du ou de la candidat.e principal.e.

Comment pouvons-nous recueillir des informations démographiques auprès de nos participant.e.s ?

La principale méthode de collecte de données démographiques sur les publics méritant l'équité devrait passer par les relations avec la communauté et l'organisation communautaire co-candidate. L'organisation communautaire co-candidate est la mieux placée pour comprendre qui elle sert et la composition de son public. Ces connaissances peuvent être utilisées pour **estimer indirectement** la proportion de participant.e.s issus de communautés méritant l'équité. Par exemple : si un.e candidat.e a l'intention de travailler avec des personnes en situation de handicap, l'organisation co-candidate devrait principalement servir la communauté des personnes en situation de handicap et être en mesure de fournir des estimations démographiques pertinentes.

Une autre méthode pour recueillir des données démographiques consiste à interroger directement les participant.e.s. L'ACCS fournira un guide d'évaluation comprenant des exemples de questions et des outils d'évaluation pour faciliter ce processus. Les informations démographiques des participant.e.s, y compris des jeunes, peuvent être recueillies de plusieurs manières, notamment :

- Utiliser des boîtes où les participant.e.s déposeront des feuillets indiquant leur âge ou leur genre ;
- Inclure des questions démographiques dans les formulaires d'inscription ;
- Réaliser des sondages après l'événement (pour les ados et les adultes).

Les participant.e.s peuvent également fournir, lors de conversations informelles ou spontanées, des informations qui peuvent être notées. **Il est essentiel que les participant.e.s aient toujours la possibilité de refuser de fournir des informations permettant de les identifier.** Dans le cas où des jeunes sont concerné.e.s, les informations démographiques peuvent également être obtenues auprès des adultes responsables. Par exemple : vous pouvez demander à un.e enseignant.e ou à un chef scout de fournir des informations démographiques (en pourcentage) sur ses élèves/son groupe.

Une troisième méthode pour recueillir des informations démographiques consiste à utiliser les données de [Statistique Canada](#). Le gouvernement du Canada recueille une multitude de [données démographiques](#) provenant de l'ensemble du pays, ventilées par région et même par code postal. Ces données démographiques peuvent être utilisées pour certains programmes, comme les

activités de sensibilisation communautaire qui nécessitent de se rendre dans des endroits spécifiques pour offrir des programmes, ou les écoles dont la zone de desserte est limitée géographiquement. Toutefois, les données sur la zone de desserte pourraient être insuffisantes pour les activités sur place (en particulier pour les musées et les centres de sciences), à moins qu'il n'existe des preuves manifestes que les activités fournies servent régulièrement ou sont accessibles au public visé.

Une quatrième méthode pour recueillir des informations démographiques consiste à recourir à l'observation directe. Cependant, cette méthode n'est pertinente que pour l'âge. *Par exemple*, un.e présentateur.ice peut distinguer visuellement les enfants, les ados et les adultes les uns des autres, et ces données peuvent être enregistrées pour fournir des informations sur l'âge des participant.e.s. **Veillez ne pas utiliser l'observation directe pour obtenir d'autres informations démographiques.**

Comment pouvons-nous recueillir des informations démographiques sur les jeunes ?

Il est possible de demander directement aux jeunes leur âge et, le cas échéant, leur genre. D'autres informations démographiques peuvent être recueillies indirectement à l'aide des suggestions ci-dessus ou directement auprès des jeunes plus âgé.e.s. **Tous les participants et participantes ont la possibilité de refuser de fournir des informations permettant de les identifier.**

Processus de candidature

Comment puis-je postuler au programme de financement De l'action à l'impact ?

Toutes les candidatures doivent être soumises à l'aide de notre [portail de candidature](#).

Veillez créer un compte en utilisant votre adresse courriel professionnelle pour recevoir un code de connexion. Une fois ce code saisi sur la plateforme, vous pourrez compléter la création de votre compte et vous connecter à la section « Débuter une mise en candidature » du portail.

Puis-je télécharger une copie des questions du formulaire de candidature afin de les examiner avant de les soumettre sur le portail ?

Oui. Une fois que vous aurez sélectionné votre catégorie, vous verrez apparaître un lien pour télécharger un formulaire de candidature vierge. Nous vous recommandons de sélectionner le volet pour lequel vous postulez avant de télécharger le formulaire, car certaines questions sont spécifiques à chaque volet.

Catégorie

Cycle de financement 2026-2028

Les candidat.e.s peuvent demander un financement pour une période maximale de deux ans, d'avril 2026 à décembre 2028. Toutefois, le financement pour la deuxième année dépendra de la réalisation des objectifs de la première année et de la présentation d'un rapport à ce sujet.

Les activités synchronisées et animées doivent **être conçues en collaboration avec les communautés méritant l'équité** afin de garantir que leur format et leur contenu répondent à leurs besoins. Les activités doivent viser à :

- Accroître la sensibilisation et les connaissances sur le sujet choisi
- Approfondir la compréhension du sujet
- Favoriser la motivation à prendre des mesures positives
- Susciter l'intérêt des jeunes participant.e.s pour les carrières dans les STIM

 Téléchargez le PDF pour référence

Nom de projet

Demonstration

Vous ne pourrez pas consulter les questions de logique, mais vous pourrez consulter les séries de questions suivantes dans les annexes du guide du programme :

- Questions relatives à la liste des critères d'admissibilité
- Questions relatives à la lettre de soutien de la communauté
- Questions relatives à l'organisation communautaire co-candidate

Est-il possible de modifier ma candidature après l'avoir soumise ?

Oui. Vous pouvez apporter des modifications à votre candidature jusqu'à la date limite. Après ce délai, vous ne pourrez plus effectuer de modifications.

Veuillez noter que nous vous recommandons de soumettre votre candidature à l'avance si vous avez besoin d'une lettre de recommandation, car la soumission de votre candidature

déclenche l'envoi d'un courriel à la personne chargée de rédiger votre lettre de recommandation.

Comment l'organisation communautaire co-candidate fournit-elle des informations ?

Les organisations communautaires co-candidates fournissent des informations directement dans le formulaire lorsque vous cliquez sur le bouton « Envoyer la demande » dans l'onglet Organisation communautaire co-candidate.

Les organisations communautaires co-candidates recevront un courriel les invitant à remplir leur partie de la demande. Ces questions sont visibles par le.la candidat.e principal.e et nous encourageons vivement l'organisation co-candidate à sélectionner « Enregistrer » lorsqu'elle a fini de répondre aux questions afin que le.la candidat.e principal.e puisse voir ses réponses et en discuter avant de soumettre officiellement la demande.

Une fois que l'organisation co-candidate a sélectionné « Soumettre », elle ne peut plus modifier sa partie de la demande. Le.la candidat.e principal.e ne peut pas modifier les réponses de l'organisation co-candidate.

Comment mon contact communautaire peut-il soumettre une lettre de soutien ?

Les contacts communautaires qui fourniront une lettre de recommandation recevront une invitation par courriel à remplir un formulaire une fois votre candidature soumise. Ils et elles peuvent choisir d'envoyer ou d'enregistrer leurs réponses.

Les lettres de recommandation ne sont pas visibles par le.la candidat.e principal.e.

Comment puis-je soumettre ma proposition de budget ?

Les propositions budgétaires sont saisies dans un champ du tableau. Pour vous aider à planifier votre budget, vous pouvez télécharger un modèle de budget à partir du portail de candidature. Les montants doivent être saisis directement dans le tableau. Veuillez suivre attentivement les instructions concernant les nombres positifs et négatifs.

Que dois-je faire si j'ai accidentellement rendu ma candidature non admissible dans l'onglet « Liste de contrôle d'admissibilité » ?

Veillez contacter l'équipe de l'ACCS à Funding@CASC-ACCS.com pour obtenir de l'aide.

Nous rejoindre

Qui dois-je contacter si j'ai des questions concernant le programme ?

Si vous avez des questions concernant le programme De l'action à l'impact, veuillez contacter Dre Krishana Sankar par courriel à Krishana.S@CASC-ACCS.com.

Qui dois-je contacter si j'ai des questions concernant le portail de candidature ?

Si vous avez des questions concernant le portail de candidature, veuillez contacter Ashley Miller par courriel à Ashley.M@CASC-ACCS.com.